

A propos des avenants que votre employeur vous demande de signer

Contenu de l'avenant pour revalorisation au 1^{er} avril 2021 :

Il concerne l'augmentation indiciaire intervenue sur votre traitement du mois d'avril 2021 et qui n'avait pas encore été répercutée sur votre salaire. En effet, un décret de la Fonction publique a réévalué au 1^{er} avril 2021 les indices majorés les plus bas (indices sur lesquels vous êtes rémunéré).

Concrètement :

Un AESH étant en **CDD** en avril 2021 était rémunéré niveau 1 à l'indice 332, il aurait dû passer à l'indice 334 au 1^{er} avril 2021 ce qui n'a pas été fait. Donc il touchera d'avril à août 2021 un rattrapage qui correspond pour un contrat de 24h (68%) à 5,12€/mois donc 5,12x5 mois = **25,60€**

Un AESH étant en **CDI** en avril 2021 était rémunéré au niveau 2 à l'indice 334, il aurait dû passer à l'indice 335 au 1^{er} avril 2021 ce qui n'a pas été fait. Donc il touchera d'avril à août 2021 un rattrapage qui correspond pour un contrat de 24h (68%) à 3,18€/mois donc 3,18x5 mois = **15,93€**

A compter du 1^{er} septembre 2021, les indices sont ceux de la nouvelle grille. Vous serez reclassé dans celle-ci. (Voir fiche technique)

Contenu de l'avenant suivant :

- Revalorisation de la grille indiciaire au 1^{er} septembre 2021 et avancement en fonction de l'ancienneté : revalorisation de votre traitement.
- Le maintien de l'IC-CSG au titre d'une rémunération complémentaire avec effet rétroactif uniquement pour les personnels ayant signé un premier contrat de recrutement avant le 1er janvier 2018. La régularisation sera également mise en paiement sur votre traitement du mois de novembre.
- La mention des deux jours de fractionnement qui vous sont applicables figurera dans ce nouvel avenant. Les jours de fractionnement sont les deux jours de congés supplémentaires qui vous sont dus.
- La matérialisation de votre affectation dans un PIAL avec la mention de l'ensemble des écoles et/ou établissements du premier et second degré constituant ce PIAL.

Modalités de signatures de ces avenants :

AESH géré-es par le lycée G. Eiffel de Gagny

Ils-elles recevront de leur gestionnaire par courrier les avenants à vérifier et à signer. Une notice explicative sera jointe cet envoi. Ils-elles retourneront ceux-ci avec les modalités précisées sur la notice d'accompagnement.

AESH géré-es par la DSDEN 93

Les AESH ont reçu des dates de rendez-vous à la DSDEN 93.



Une réunion s'est déroulée le mercredi 10 novembre avec les syndicats et la DSDEN 93. Les AESH avaient reçu de leur gestionnaire un mail très injonctif leur demandant de se rendre à la DSDEN93 à une date et horaire précis (sans possibilité de changement) pour venir signer leurs avenants sur place sans possibilité de les lire, de les vérifier et pour les questions, ils étaient renvoyés à une ligne téléphonique. Le SNUipp-FSU 93 a dénoncé ce type de méthode. Un avenant à un contrat nécessite une période de lecture et de vérification avant qu'il soit signé. Un contrat signé est un accord entre employeur et salarié-e. On ne donne pas son accord par sa signature sans lire ce que l'on signe. Nous avons aussi protesté sur la teneur du mail adressé aux AESH pour les convoquer à la DSDEN93 pour les signatures des avenants. Le contenu de ce mail a été vécu comme une marque de mépris vis-à-vis des AESH.

Après discussions, nous avons obtenu de la part de l'administration des avancées sur les demandes faites par l'ensemble des syndicats. Des excuses ont été également formulées concernant la rédaction du mail « signatures des avenants » adressé aux AESH.

Les AESH pourront dorénavant venir à la DSDEN au rendez-vous fixé pour signer leurs avenants sur place ou les prendre pour les signer ultérieurement après les avoir vérifiés. Ils pourront les renvoyer par courrier avec accusé de réception pour éviter toute perte et en tenant compte des délais postaux. Ils pourront également les redéposer à la DSDEN93 en prenant ce temps sur leur temps de travail. Les Pilotes de PIAL et Inspecteurs de circonscription seront prévenus de ces nouvelles modalités de transmission. Dans les textes, l'avenant doit être signé et transmis sous un mois. Au-delà, l'employeur peut considérer qu'il y a carence de la part de l'AESH et procéder à une mesure de licenciement. Une période de 10 jours après réception des documents nous semble une période correcte pour répondre à la prise de connaissance des avenants et à leur retour auprès de la DSDEN 93.

Le point des PIAL a été largement évoqué à travers les dysfonctionnements qu'ils avaient engendrés (accompagnements de plus en plus nombreux, perte de sens dans le travail d'accompagnement quand on multiplie les élèves à suivre, non respect des notifications des élèves...). Les organisations syndicales représentées ont rappelé leur refus des PIAL et le SNUipp-FSU 93 a demandé qu'un groupe de travail soit programmé rapidement avec l'administration pour faire le point de rentrée sur la mise en PIAL du département.. Les syndicats se sont exprimés aussi sur le fait qu'ils voulaient que l'affectation des AESH dans le PIAL figure sur un autre avenant et non sur un avenant qui était prioritairement d'ordre financier (reclassement indiciaire, IC-CSG...). Nous n'avons pas eu gain de cause sur ce point. Le SNUipp-FSU 93 continuera d'accompagner les AESH dans leurs mobilisations et plus particulièrement contre la mise en place des PIAL qui aggrave les conditions de travail.